

CONVENTION D'OBJECTIFS

Période 2017 / 2019

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

le Comité Départemental de Canoë-Kayak, dont le siège est situé à la Maison des Sports au 4, rue Jean-Mentelin, B.P. 95028 STRABOURG CEDEX, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 11 septembre 2017.

Préambule

Dans le domaine sportif, le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentiels dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dits sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions à réaliser par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

I. – Les orientations stratégiques

1.1 – Enjeux

- garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

L'association a pour objet notamment de gérer, promouvoir et animer la pratique du canoë-kayak et des disciplines associées.

L'association fédère 13 structures affiliées dont un établissement commercial agréé. Elle regroupe 949 licenciés en 2016 dont 532 jeunes (- de 18) et 274 féminines. Il est à noter que 11 900 pratiquants occasionnels ont bénéficié de titres temporaires.

La discipline fait preuve d'une bonne dynamique associative, les structures affiliées s'étant engagées dans une démarche de professionnalisation. Il convient de noter des résultats sportifs particulièrement significatifs, la qualité d'organisation des manifestations et la reconnaissance de la pratique dans le domaine de l'environnement et du sport.

L'opportunité que représente la restructuration régionale aura une incidence sur la pratique et le développement dont les effets seront mesurables dans quelques années.

Les actions en faveur de l'accompagnement des clubs mais aussi l'inscription dans les dispositifs d'aide à l'emploi sont autant d'enjeux à venir.

Parallèlement, l'implication et la formation des bénévoles est en déclin et constitue donc une piste d'amélioration pour l'association. La qualité des locaux des clubs, la communication externe, le déficit de bassins de compétitions, le développement de la pratique libre, sont autant de difficultés au sein de l'association.

Il existe des enjeux forts liés à la pérennisation de l'accès aux cours d'eau dus aux réglementations applicables et aux problématiques de conflits d'usage.

La discipline fait partie des pratiques à environnement spécifique ce qui implique des exigences fortes en terme de sécurité du pratiquant.

Le législateur a confié aux départements le développement maîtrisé des sports de nature. Pour cela, deux outils ont été prévus à cet effet :

- la constitution d'une Commission Départementale des espaces Sites et Itinéraires relatifs aux Sports de Nature (CDESI) ;
- la mise en œuvre d'un plan départemental éponyme. (PDESI).

L'association est membre de la CDESI.

1.3 – Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales, éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin durant les trois années à venir et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations ;
- axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire ;
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse ;
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie ;
- axe 5 : une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature.

L'association poursuit trois objectifs de développement :

- 1) développer la pratique jeune ;
- 2) consolider les clubs en les aidant à former des jeunes cadres bénévoles ;
- 3) préserver, protéger le milieu aquatique et l'environnement nécessaire à sa pratique et améliorer la sécurité des pratiquants.

1.4 – Les engagements du Département

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec l'association à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 – Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs, l'association s'engage à :

- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque objectif ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs bas-rhinois, les structures agréées et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- participer à la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;

- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Département les données quantitatives et qualitatives que l'association pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale de l'association ;
- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive basée sur un soutien fort aux associations**

Action 1 : Former des jeunes pratiquants à l'encadrement et inciter les cadres formés à s'impliquer bénévolement.

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
- Organisation des actions de formation AMFPC. - Accompagnement et soutien des actions de formation mis en place par le Comité Régional de Canoë-Kayak (formation MFPC).	- Nombre de cadres ayant suivi les formations - Nombre de diplômes délivrés. - Evaluation du nombre de nouveaux bénévoles impliqués dans les associations locales.

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de la vie pour la jeunesse**

Action 2 : Favoriser l'insertion des plus jeunes dans la vie associative et leur accès à la pratique : action sur l'année 2017 uniquement

ACTION	INDICATEURS D'EVALUATION
Accompagnement et soutien des actions de regroupement du public jeune des clubs bas-rhinois (organisation de stage, regroupement de formations sportives).	- Evolution du nombre de jeunes licenciés dans le département. - Nombre et localisation de stages et de regroupement organisés par les clubs, aidé par le comité

- **Sports de nature : Une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature**

Action 3 : Valorisation des lieux de pratique et sensibilisation à une pratique respectueuse de l'environnement

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Participation à la mise en œuvre du PDESI (poursuite et finalisation de l'inscription de l'III au PDESI). - Mise en œuvre d'un plan de mise à l'eau avec la Fédération Départementale du Bas Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - Entretien et suivi des sites de pratique sur l'ensemble du Département - Accompagnement des projets d'équipement. - Gestion des conflits d'usage et information des acteurs locaux. - Action d'information et de sensibilisation des pratiquants sur sites à travers un accompagnement de la mission de jeunes ambassadeurs (services civiques) du Département du Bas-Rhin. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avancement de la procédure d'inscription de l'III au PDESI - Accompagnement technique des porteurs de projets locaux pour la réalisation des aménagements. - Nombre d'interventions suite à signalement (suricate, collectivités, usagers, etc.). - Nombre d'aménagements suivis, réalisés et leur localisation - Nombre de pratiquants sensibilisés à la préservation de l'environnement et lieux d'intervention, évolution des comportements des usagers.

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous condition qu'elle en remplira réellement les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 9 900 € sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY